

CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 mars 2006

Délibération n°108-2006

Rapporteur : Mme Janine TARDIVEL

Objet : Tarifs SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) concernant le contrôle état des lieux des installations d'assainissement non collectif existantes antérieurement à l'année 2000

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La redevance pour le contrôle état des lieux activée depuis le début de l'année 2006, a été adoptée par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 décembre 2005.

Il est proposé aujourd'hui de modifier cette redevance car :

- ces tarifs n'ont pas encore été appliqués,
- la loi de finances 2006 a assoupli la gestion comptable des SPANC (équilibre du budget à compter de 4 ans après sa création),
- une partie du service sera désormais assuré en régie (20 % des dossiers),
- il importe de tenir compte de l'évolution de l'intérêt public.

La principale conséquence consiste principalement en la refonte de la redevance du contrôle état des lieux des installations d'assainissement non collectif qui serait de 39 € TTC par an sur 4 ans.

Il convient, ce jour, de se prononcer sur le tarif de la redevance état des lieux des installations d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1,

Vu la délibération n° 509-2004 du 10 novembre 2004, créant le SPANC,

Vu la délibération n° 536-2005 du 30 juin 2005, décidant de l'assujettissement du SPANC à la TVA à taux réduit,

Vu la délibération n° 852-2005 du 21 décembre 2005 adoptant les tarifs 2006 du SPANC,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réunie le 15 février 2006,

Les Bureaux saisis les 23 février et 2 mars 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- De modifier le tarif de la redevance de contrôle état des lieux des installations d'assainissement non collectif existantes antérieurement à l'année 2000 et le fixer à 39 € TTC par an sur 4 ans,
- De maintenir les autres tarifs adoptés lors de la réunion du 21 décembre 2005.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le :

24 MARS 2006



Le Président
Christian NICOLAS

[Signature]